

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes d'HORDAIN ET LIEU-SAINT-AMAND

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME**

La société DICKSON CONSTANT, dont le siège social est situé 10 rue du Château – ZI de la Pilaterie – 59290 WASQUEHAL a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de tissage et le permis de construire un entrepôt de stockage situés sur les communes d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND :

A - au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à enregistrement et à déclaration,

B - au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 05931321C0005 a été déposée en mairie d'HORDAIN le 29 avril 2021.

La demande de permis de construire n°PC 05934821C0003 a été déposée en mairie de LIEU-SAINT-AMAND le 29 avril 2021.

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique unique **en mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND pendant trente-six jours consécutifs, soit du lundi 20 décembre 2021 au lundi 24 janvier 2022**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain> .

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : dickson-constant-hordain@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet: dossier DICKSON CONSTANT).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

- par voie postale en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place ou LIEU-SAINT-AMAND (59111), Avenue de la République – à l'attention de Monsieur Jean BERNARD, commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

HORDAIN siège de l'enquête, 11 Grand Place :

- le lundi 20 décembre 2021 de 8h30 à 12h00

- le samedi 8 janvier 2022 de 8h30 à 12h00

- le mardi 18 janvier 2022 de 14h00 à 17h30

- le lundi 24 janvier 2022 de 14h00 à 17h30

LIEU-SAINT-AMAND, Avenue de la République :

- le mercredi 29 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 14 janvier 2022 de 8h30 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/dickson-constant-hordain>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Eric STEVENS, responsable HSE – Tél. : 06.19.67.01.45 - Courriel : estevens@dickson-constant.com

La clôture de l'enquête aura lieu le lundi 24 janvier 2022 à 17h30 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND, lieux de l'enquête publique unique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les mairies d'HORDAIN et LIEU-SAINT-AMAND rendront leur décision d'accord ou de refus de permis de construire qui pourront, par dérogation, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale.